



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 janvier 2014

L'an deux mille quatorze et le quatorze janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - BLANC - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONI - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - GILBERT - RABOU - SEGUR - MM BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - COMBET - FOUILLADE (Suppléant) - GALZIN - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - PECH (Suppléant) - SARRAN - VANDENDRIESSCHE

N° 2014/35

Objet : Relais Services Publics : demande de subvention dans le cadre de la DETR 2014

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté le partenariat conclu entre la CCLPA, l'Etat et des services publics pour la mise en place à Serviès, dans les locaux de la Maison du Pays, d'un relais Services Publics.

Il précise que dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2014, la CCLPA peut bénéficier d'une subvention de 10.000 € correspondant à 20 % du montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement de la 1^{ère} année d'ouverture du Relais Services Publics.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de solliciter de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 20 % soit d'un montant de 10.000 € dans le cadre de la DETR 2014 pour les charges de fonctionnement de la 1^{ère} année d'ouverture du Relais de Services Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 20 % soit d'un montant de 10.000 € dans le cadre de la DETR 2014 pour les charges de fonctionnement de la 1^{ère} année d'ouverture du Relais de Services Publics,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 20 janvier 2014

Le Président,
Raymond GARDELLE